

BPJEPS ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS (APT) EN 2 ANS

MAJ le 12/11/2024

- 📁 Inscription avant *Juin 2025*
- 🏊 Sélection : *Juillet 2025*
- 🏃 Début de formation : *Septembre 2025*
- 🏃 Fin de formation : *Juin 2027*



L'animateur d'activités physiques et sportives est chargé de mettre en place des projets et d'animer des activités sportives à destination de tous types de publics.

Il propose et encadre des **activités d'initiation ou de découverte** aussi bien que des animations ludiques ayant pour **objectifs la détente et le bien-être**.

Il peut **travailler dans des structures variées** relevant du secteur du sport, de l'animation, des loisirs ou de la santé : collectivités territoriales, associations sportives, villages vacances, clubs omnisports, bases de loisirs.

Conditions d'accès

- ✓ Avoir 17 ans minimum
- ✓ Être titulaire du PSC
- ✓ Satisfaire aux Tests d'Exigences Préalables (TEP) du Ministère des Sports (**valider les TEP maximum 1 mois avant l'entrée en formation !**)
- ✓ Satisfaire aux tests de sélection de notre organisme de formation

Référents formation :
Isabelle PEREIRA
et
Xavier FAYSSOUS

i.pereira@adpsformation.com
x.fayssous@adps-formation.com



Lieu de formation : ADPS Formation
84 boulevard Leon Jouhaux 63100 Clermont-Ferrand

BPJEPS APT

- UC 1 : Encadrer un public dans tout milieu et toute structure
- UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention «activités physiques pour tous»
- UC 4 : Mobiliser les techniques de la mention «activités physiques pour tous» pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage



Conditions Financières

- ➔ Heures en OF facturées à 10,50€/heure
- ➔ Facturation en fonction du positionnement établi par le formateur
- ➔ Pas de frais d'inscription

Financements

- ➔ Contrat d'apprentissage
- ➔ Formation professionnelle continue
- ➔ Financement personnel
- ➔ Autres : nous contacter